



# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE LUCHE PRINGE

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

## ***Article 1 Objet :***

L'accueil périscolaire prend en charge tous les enfants scolarisés à la journée, à l'école de Luché-Pringé

## ***Article 2 : lieu d'accueil***

L'accueil périscolaire aura lieu dans les locaux de l'école de Luché-Pringé

## ***Article 3 : les horaires***

Périodes scolaires :

De 7 h 30 à 8 h 35

De 16 h 45 à 18 h 45

## ***Article 3 : modalités d'inscription***

Les enfants doivent être inscrits préalablement et obligatoirement à la Mairie de Luché-Pringé.

L'inscription est mensuelle et vaut engagement.

Les enfants non inscrits ne pourront être pris en charge par les animateurs.

Le dossier d'inscription devra être retiré et rendu à la Mairie, celle-ci se chargeant de le transmettre.

- ❖ Cette inscription comprend :
- ❖ Le n° allocataire CAF ou MSA
- ❖ La fiche de renseignements
- ❖ Une attestation d'assurance extra-scolaire
- ❖ Une fiche sanitaire

## ***Article 4 : encadrement***

Les enfants seront encadrés par des adjoints d'animation.

Les enfants seront sous la responsabilité de l'animateur dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

Tout enfant non accompagné, laissé seul sur le parking, reste sous la responsabilité de ses parents.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque enfant doit être accompagné jusque sur le lieu d'accueil par un des parents ou par une personne habilitée.

### ***Article 5 : absences/présences***

Pour des raisons de sécurité et dans un souci d'organisation, il est obligatoire de prévenir de l'absence d'un enfant dès que possible et de fournir un certificat médical en cas de maladie

Toute absence non signalée sera facturée, de même les animateurs pourront être amenés pour des raisons de sécurité, à refuser un enfant non inscrit.

-la présence occasionnelle d'un enfant sera acceptée à titre exceptionnel sur justificatif et une semaine à l'avance (dans la limite des places disponible)

Numéro de téléphone de la Mairie : 02.43.45.44.50

Ou en cas d'urgence : numéro de portable de l'animateur responsable donné ultérieurement

### ***Article 6 : les tarifs***

L'accueil du matin est forfaitaire soit : **1.40 € par enfant**

L'accueil du soir est à l'heure soit : **1.30 € de l'heure par enfant**

Ce coût prend en compte l'encadrement et les activités mais pas le goûter du matin et du soir qui reste à la charge de la famille. Il ne prend pas en compte une aide aux devoirs pour les enfants désirant effectuer leurs leçons sur les temps d'accueil.

Toute heure commencée sera facturée.

### ***Article 7 : le paiement***

Le service est payable dès réception de la facture.

Le paiement se fera à la garderie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Tout retard de paiement non justifié pourra être considéré comme un impayé et susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

### ***Article 8 : Discipline***

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel est là pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant sera facturée aux parents.